

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-182 en date du 04 juillet
FERMETURE TEMPORAIRE DU TERRAIN DE RUGBY
PARC DES SPORTS

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, article L.2221-1,

Vu les demandes des entreprises TPS 36 rue de la Ferté Alais à SOISY SUR ECOLE (91840) et ses sous-traitants et l'entreprise POLYTAN – 4 rue Hector Servadac – Pôle Jules Vernes - CS 69008 à GLISY (80440), pour des travaux de transformation du terrain de rugby en synthétique, pour le compte de la Commune de Grigny,

Considérant que les travaux susvisés nécessitent la fermeture du terrain pour une durée de 2 mois et demi,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer et de garantir la sécurité des sportifs,

ARRETE

Article 1 : **A compter du lundi 18 juillet 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022,** les compétitions et entraînements sportifs sont interdits sur le terrain de rugby d'entraînement au Parc des Sports.

Article 2 : seules les entreprises et les services d'entretien sont autorisés à entrer dans l'emprise des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- Monsieur le Directeur de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Monsieur le Directeur du service des sports,
- l'entreprise TPS,
- l'entreprise POLYTAN,

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le service Prévention Sécurité,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 04 JUIL. 2022



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification